



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



12. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs « Culture-Tourisme-Patrimoine » reconnus d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'association « Les Loups de Moselle »

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire, à savoir :

« Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,

- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association ».

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, la notion d'« association d'intérêt communautaire » est supprimée et remplacée par les notions de « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire », « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Par courrier en date du 20 mars 2024, l'association « Les Loups de la Moselle » sollicite la CCCE pour l'organisation d'un évènement relatif à l'ouverture des casemates du bois de Kanfen, programmé les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024.

L'association, créée le 30 juillet 2023, a pour objet la sauvegarde et la restauration du patrimoine Maginot sur le secteur fortifié de Thionville et la reconstitution historique. Son siège se situe à Hettange-Grande.

Par le biais de la reconstitution, la manifestation a pour but d'honorer la mémoire des soldats du 4^e Hussard et ceux du 130^e Régiment d'Infanterie morts pour la France à Volmerange-les-Mines les 12 et 13 mai 1940, ainsi que pour honorer la mémoire des hommes qui ont combattu en première ligne du 14 au 25 juin 1940.

De plus, l'association « Les Loups de Moselle » contribue à la mise en valeur du patrimoine historique du territoire de par son investissement dans la restauration des casemates.

Dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCCE à hauteur de 300,00 €.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	1 300 €	Fonds de l'association	300 €
Location	350 €	Subvention Crédit Mutuel	200 €
Communication	100 €	Subvention ONACVG	200 €
Déplacements, missions	150 €	Subvention Département 57	400 €
Charges fixes de fonctionnement	100 €	Subvention CCCE	300 €
		Subvention Commune Kanfen	400 €
		Aides privées	200 €
Total	2 000 €	Total	2 000 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les Loups de Moselle », en date du 10 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Les Loups de Moselle », au titre du projet d'ouverture des casemates à Kanfen en 2024,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à la majorité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 2
Contre : 1

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



